

Velodyne dépose une plainte pour contrefaçon de brevet auprès de l'ITC contre Ouster

[Velodyne Lidar, Inc.](#) (Nasdaq : VLDR, VLDRW) a annoncé aujourd'hui que la société déposait une plainte pour contrefaçon de brevet auprès de la Commission américaine du commerce international (ITC) contre Ouster, Inc. (Nasdaq : OUST, OUST.WS), demandant à la Commission d'ouvrir une enquête en vertu de l'article 337 la loi Tariff Act de 1930. Velodyne a également déposé en début de semaine, une plainte pour contrefaçon de brevet contre Ouster devant le Tribunal du district nord de Californie, demandant une injonction et des dommages et intérêts.

Ce communiqué de presse contient des éléments multimédias. Voir le communiqué complet ici : <https://www.businesswire.com/news/home/20220615005318/fr/>

Velodyne Lidar announced the Company is filing a patent infringement complaint with the U.S. International Trade Commission (ITC) against Ouster, Inc. Velodyne's complaint asks the ITC to investigate unlawful imports of Ouster lidar sensors that are alleged to infringe Velodyne's patents relating to lidar technologies. Shown here are Velodyne rotational lidar sensors. (Photo: Velodyne Lidar)



La plainte de Velodyne demande à l'ITC d'enquêter sur les importations illégales de capteurs lidar Ouster qui violeraient les brevets de Velodyne relatifs aux technologies lidar (brevets américains 7,969,558 et 9,983,297). La plainte de Velodyne demande à l'ITC d'émettre une ordonnance d'exclusion limitée et une ordonnance de cessation et d'abstention à l'encontre d'Ouster et du fabricant contractuel d'Ouster, afin d'interdire l'importation aux États-Unis des dispositifs lidar rotatifs, des composants et des produits d'Ouster qui sont présumés enfreindre les brevets de Velodyne.

Au début de cette année, la Cour d'appel des États-Unis pour le circuit fédéral a confirmé la brevetabilité de toutes les revendications contestées du brevet pionnier 7,969,558 de Velodyne. Le

brevet '558 concerne un nouveau système de mesure de nuages de points 3D basé sur un lidar et utilisé dans de multiples industries et applications. Velodyne se concentre sur le développement de ses produits de vision intelligente pour répondre aux besoins du marché de la robotique, de l'industrie, des infrastructures intelligentes, des véhicules autonomes et des systèmes avancés d'aide à la conduite automobile (Advanced Driver Assistance Systems, ADAS). Le portefeuille de brevets de Velodyne protège l'investissement substantiel consacré à ces avancées.

«Velodyne a inventé le lidar rotatif et notre société consacre d'importantes ressources financières et humaines à la recherche et au développement pour faire progresser la technologie de vision intelligente», a déclaré le Dr Ted Tewksbury, PDG de Velodyne Lidar. «Velodyne a pris l'habitude de protéger vigoureusement cet investissement en engageant des actions en justice fermes et fructueuses contre les entreprises qui enfreignent sa propriété intellectuelle et cette action va dans ce sens.»

À propos de Velodyne Lidar

Velodyne Lidar (Nasdaq : VLDR, VLDRW) a inauguré une nouvelle ère de technologie autonome avec son invention de capteurs lidar à vision panoramique en temps réel. Velodyne, leader mondial dans le domaine du lidar, est célèbre pour son vaste portefeuille de technologies lidar révolutionnaires. Les solutions logicielles et de capteurs révolutionnaires de Velodyne offrent une flexibilité, une qualité et des performances répondant aux exigences d'une large gamme de secteurs, notamment ceux des véhicules autonomes, de l'aide à la conduite automobile (Advanced Driver Assistance Systems, ADAS), de la robotique, des véhicules aériens sans pilote (Unmanned Aerial Vehicles, UAV), des villes intelligentes et de la sécurité. Par le biais d'une dynamique d'innovation continue, Velodyne cherche à transformer l'existence des personnes et des collectivités, en favorisant une mobilité plus sûre pour tous. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.velodynelidar.com.

Déclarations prévisionnelles

Le présent communiqué de presse contient des « déclarations prévisionnelles » au sens des dispositions de « règle refuge » de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act de 1995, ceci concernant, sans limitation, toutes déclarations autres que celles relatives à des faits historiques, y compris, et sans limitation, toutes déclarations sur les marchés cibles de Velodyne, ses nouveaux produits, ses efforts de développement et ses concurrents. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent communiqué de presse, les mots, tels que « estimer », « projeter », « s'attendre à », « anticiper », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « chercher à », « pouvoir », « futur », « devoir », « proposer », « l'emploi du futur et du conditionnel, ainsi que les variations de ces mots ou expressions similaires (ou les versions négatives de ces mots ou expressions) sont destinés à identifier des déclarations prévisionnelles. Ces déclarations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performances, de conditions ou de résultats futurs et impliquent un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'hypothèses, ainsi que d'autres facteurs importants, dont un grand nombre sont indépendants de la volonté de Velodyne, et susceptibles de faire varier sensiblement les résultats réels de ceux dont il est question dans les déclarations prévisionnelles. Les facteurs importants susceptibles de faire varier les résultats réels comprennent, entre autres : les incertitudes concernant la réglementation gouvernementale et l'adoption de lidar, l'impact incertain de la pandémie de COVID-19 sur les activités de Velodyne et sur celles de ses clients ; la capacité de Velodyne à gérer la croissance ; la capacité de Velodyne à

exécuter son plan d'affaires ; les incertitudes liées à la capacité des clients de Velodyne à commercialiser leurs produits et à l'acceptation finale de ces produits par le marché ; le taux et le degré d'acceptation par le marché des produits de Velodyne ; le succès d'autres produits et services concurrents liés à lidar et aux capteurs qui existent déjà ou qui pourraient devenir disponibles ; les incertitudes liées au litige actuel de Velodyne et au litige potentiel impliquant Velodyne ou à la validité ou à la force exécutoire de la propriété intellectuelle de Velodyne ; ainsi que les conditions économiques et commerciales générales ayant une incidence sur la demande des produits et services de Velodyne. Pour en savoir plus sur les risques et les incertitudes associés à l'activité de Velodyne, veuillez consulter les sections Rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats d'exploitation (« Management's Discussion and Analysis of Financial Condition and Results of Operations »), et Facteurs de risque (« Risk Factors ») dans les documents déposés par Velodyne auprès de la SEC, notamment, et sans y être limité, son rapport annuel sur Formulaire 10-K, et ses rapports trimestriels sur Formulaire 10-Q. Toutes les déclarations prévisionnelles contenues dans ce communiqué de presse sont basées sur les informations dont dispose Velodyne à la date de publication. Velodyne n'assume aucune obligation de mise à jour ou de révision des déclarations prévisionnelles, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi l'exige.

Le texte du communiqué issu d'une traduction ne doit d'aucune manière être considéré comme officiel. La seule version du communiqué qui fasse foi est celle du communiqué dans sa langue d'origine. La traduction devra toujours être confrontée au texte source, qui fera jurisprudence.



Consultez la version source sur [businesswire.com](https://www.businesswire.com/news/home/20220615005318/fr/) :
<https://www.businesswire.com/news/home/20220615005318/fr/>